



K-FRAIS D'ANNULATION

■ Conditions d'annulation (barème standard)

Le client peut à tout moment avant le début du voyage résoudre le contrat. Le remboursement du montant des sommes versées interviendra après déduction des montants précisés ci-dessous, à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ

ANNULATION TOTALE DU GROUPE PAR LE CLIENT

Si le CLIENT annule totalement le voyage :

Annulation de plus de 180 jours avant la date de départ : 50% du prix du voyage

Annulation à moins de 180 jours avant la date d'arrivée : 100% du prix du voyage

ANNULATION INDIVIDUELLE DES PARTICIPANTS

En cas d'une réservation fixe, les places seront réservées fermement et le client accepte les frais d'annulation suivants :

Frais d'annulation des prestations aériennes :

Frais d'annulation des prestations aériennes vol Montpellier / Hambourg/ Montpellier : 100 % = 900€ (sous réserve de dispo et révisable)

Frais d'annulation des cabines

	% cabines SANS pénalité	Pénalités (sur autre annulation)
Jusqu'à 180 jours	30% du total du groupe	200 euros par personne
179 à 120 jours	25% du total du groupe	20% du prix des cabines
119 à 90 jours	20% du total du groupe	25% du prix des cabines
89 à 60 jours	15% du total du groupe	30% du prix des cabines
59 à 45 jours	10% du total du groupe	50% du prix des cabines
44 à 30 jours	3% plafonné à 2 cabines	60% du prix des cabines
29 à 0 jours		100% du prix des cabines

Toute annulation individuelle d'un participant entraînera d'une part le paiement par le CLIENT des frais d'annulation ci-après et d'autre part une révision du prix du voyage du fait de la modification du nombre total de participants susceptible de générer un complément de prix

MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Le voyageur ne peut en aucun cas modifier ou écourter les prestations contenues dans son voyage, sauf accord préalable de JVO VOYAGES. De ce fait, les frais de modification resteront entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications.

ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Elle est régie par l'article R 211-10 du Code du Tourisme

MODIFICATION DU PROGRAMME

Programme pouvant être modifié en raison d'imprévus de dernière minute. Aucune indemnisation ne pourra être demandée à JVO VOYAGES